الجمهوري ق الجزائري ق الديمقراطي ق الشعبي ق الجمهوري الجمهوري الجمهوري الجنائري ق الديمقراطي الجنائري ق المعني ق الجنائري ق الجنائري ق المعني ق ال

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUDGETS و ز ارة الما لية المديرية العامة للمحاسبة العامة مديرية التنظيم و التنفيذ المحاسبي للميزانيات

INSTRUCTION N° 29 DU 18/08/2010

<u>OBJET</u>: Modalités de prise en charge du financement des projets retenus pour la réparation des dégâts causés par les intempéries au niveau des wilayas des hauts plateaux.

REFER: - Note n° 383 du 13 juillet 2010 de Monsieur le Premier Ministre

- Lettre n° 7255 du 20 juillet 2010 de la Direction Générale du Budget
- Lettre n° 1303 du 08 août 2010 de la Direction Générale du Trésor
- Instruction MF/DGC/DRECB/ n°03 du 14 février 2009 de la Direction Générale de la Comptabilité.

Les dispositions de l'instruction visée en référence, ont précisées les modalités de comptabilisation sur le compte d'affectation spécial n° 302.116 « Fonds spécial de développement économique des hauts plateaux », des projets retenus pour la réparation des dégâts causés par les intempéries ayant touché les wilayas des hauts plateaux.

Conformément à la décision des pouvoirs publics, le financement des opérations liées à la réparation dégâts occasionnées par le séisme survenu le 14 mai 2010 dans la wilaya de M'sila, est pris en charge sur le compte d'affectation spécial n° 302.116 sus indiqué.

Les modalités de comptabilisation de ces opérations sont celles fixées par l'instruction n°03 du 14 février 2009.

Je vous demande de veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.

LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGETS

Signé: M. K. LAKHDARI

DESTINATAIRES:

Pour exécution:

- Trésorerie centrale.
- Trésorerie principale.
- Trésoreries de wilaya relevant des hauts plateaux.

Pour information:

- Cour des comptes.
- Inspection générale des finances.
- Inspection des services comptables.
- Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales.
- Direction Générale du Budget.
- Direction Générale du Trésor.
- Walis.
- Directions régionales du Trésor.
- Agence comptable centrale du Trésor.
- Trésoreries de wilaya.